

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements no 1 en date du 31 août 2000

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 2 **Références :** i) SCGM-2, document 1, page 37, lignes 30 et suivantes;
ii) SCGM-2, document 2, page 82, lignes 33 et suivantes;
iii) SCGM-12, document 1, page 8, section 3.5

Préambule :

- i) « Le client pourrait, à son choix, se voir céder une capacité de transport correspondant à une partie seulement de ses besoins annuels... »
- ii) « Ce sujet (les combinaisons de services) a été reporté afin de ne pas ralentir l'élaboration concrète de tarifs dégroupés applicables à tous les clients... Nous proposons de revenir sur le sujet des combinaisons de services dès que possible après le dépôt du présent témoignage. »
- iii) « ...Le client qui utilise le service de fourniture de gaz du distributeur doit utiliser en même temps le service de compression du distributeur, le service de transport du distributeur et le service d'équilibrage du distributeur. »

Demandes :

- a) Étant donné que la question de combinaisons de services a été reportée et abstraction faite des coûts informatiques potentiellement élevés, pourquoi est-il proposé à la référence iii) de limiter à l'avance les combinaisons de certains services.
 - b) Pourquoi le recours au service de fourniture de gaz du distributeur devrait-il entraîner nécessairement l'utilisation du service de transport et d'équilibrage du distributeur?
-

Réponses

- a) Le sujet des combinaisons de services qui est reporté est surtout celui qui met en scène plus d'un mode d'approvisionnement en gaz. Nous croyons pouvoir cerner la difficulté qui existe dans les combinaisons de services en disant qu'elle réside au niveau du suivi de l'équilibrage. L'équilibrage fourni à un client qui, par exemple, ne désire pas gérer la totalité de sa consommation via son propre transport en en laissant une partie au distributeur devra être bien identifié afin qu'il ne soit pas à la charge des autres clients. Les pièces préalablement déposées pour illustrer ces difficultés ont été redéposées sous la cote SCGM-13.

Nous reprendrons les travaux sur les dispositions devant entourer les combinaisons de modes d'approvisionnement, appelons-les maintenant ainsi, dès que possible. Il nous semble que tant que le client n'a qu'un seul mode d'approvisionnement pour la totalité de ses besoins, le sien (fourniture avec ou sans transfert de propriété) ou celui du distributeur (fourniture de gaz), le suivi et la facturation des services de T et de É se fait bien. C'est pour cela que nous avons pu établir certaines dispositions tarifaires concernant les

combinaisons au niveau des services de transport et distribution, mais non au niveau des combinaisons d'approvisionnement.

Ayant reporté les réflexions et analyses sur les combinaisons de services (de modes d'approvisionnement), il a pu même en résulter une confusion entre les combinaisons des services TD et les combinaisons des services M. Nous croyons aujourd'hui que ces difficultés résident au niveau du M.

- b) Comme mentionné au témoignage (SCGM-2, document 2, page 8), il s'agit principalement de ne pas en arriver à gérer un programme informatique énorme où toutes les possibilités de suivis seraient prévues même pour les cas improbables. La gestion des services dégroupés demeurera plus efficace, au bénéfice de toute la clientèle, si nous expliquons plutôt au client qui désire gérer son transport qu'il serait plus simple qu'il s'occupe aussi de la gestion de sa fourniture.